



La BDES : les obligations de mise en œuvre et de gestion

1 jour

15 janvier 2021 - 9h-12h30 / 13h30-17h

INTERVENANT : Catherine AUDIAS,
Consultante-Formatrice

PUBLIC(S), PREREQUIS & MODALITES D'ACCES A LA FORMATION :

Formation ouverte à toute personne Directeur Général, Directeur d'établissement, Directeur financier, DRH...

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'Uriopss Hauts-de-France a la possibilité d'adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. **N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels** à l'adresse mail suivante : m.babela@uriopss-hdf.fr

TARIF : 250 €

LIEU : Locaux de l'Uriopss à Boves

MODALITES PEDAGOGIQUES :

Apports théoriques (80%) et exercices pratiques – mises en situations (20%)
Utilisation de nombreux supports pour faciliter les échanges et les interactions.
Ressources pédagogiques mises à disposition des stagiaires.

Une **attestation de fin de formation** sera délivrée à l'issue de la formation.

MODALITES D'EVALUATION :

- Evaluation des acquis en cours de formation :
- Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

CAPACITE MAXIMUM :

6 personnes

CONTEXTE :

Depuis 2014, cette base de données économiques et sociales (BDES) est devenue obligatoire pour tous les employeurs de plus de 50 salariés. Au-delà de la technicité nécessaire à la constitution d'une telle base, elle est aussi une traduction des orientations stratégiques définies par l'association. Cette formation permettra d'en comprendre le sens et tous les enjeux pour les employeurs.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Connaître les obligations légales de la loi du 14 juin 2013
- Identifier les éléments et informations à transmettre
- Sécuriser les conditions d'accès à la BDES
- Maîtriser les obligations de mise à jour de la BDES

DEROULE DE FORMATION :

- Introduction : les enjeux de la base de données économiques et sociales au sein des associations employeuses.
- Un cadre à définir :
 - Objet de la base de données économiques et sociales et articulation avec le dialogue social ?
 - La base est-elle nécessairement informatisée ?
 - Organisation à mettre en place pour les associations multi-établissements ?
 - Calendrier de mise en œuvre
- Les éléments et information à transmettre :
 - Quelles informations doivent figurer dans la base de données ?
 - Le niveau de précision des informations données
 - Comment s'organise et s'opère la mise à jour de la base ?
- Les conditions d'accès à la base de données économiques et sociales :
 - Qui a accès à la base de données économiques et sociales ?
 - Quelles sont les modalités d'accès, de consultation et d'utilisation de la base par les IRP ?
 - Comment gérer les informations que l'on estime confidentielles ?
 - Comment garantir la confidentialité ?